

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h40, participe à partir du point n°1) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h53, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h51, participe à partir du point n°1) - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Severyn – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Rémy à M. HOEHN Gérard - Mme MATHIVET Séverine à M. MARIN Michel - M. GRAZIANI Frédéric à M. LHOMME Bernard.

Excusé

Absent

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU et Mme LEVY).

FINANCES

1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2019

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant (en €)
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
D	F	FIN	01	6811		FIN	020-1	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	29 659,00
D	F	DST	020	60612		DST	020-001	ENERGIE - ELECTRICITE	60 000,00
D	D	DST	833	60632		DST	833-4	ACHATS DE PETITS EQUIPEMENTS	20 000,00
D	F	FIN	01	023		FIN	020-1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 109 659,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
D	I	DST	020	21318	201103	DST	020-001	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-20 000,00
D	I	DST	020	2135	201102	DST	020-001	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	20 000,00
D	I	DST	020	21318	201601	DST	020-18	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-20 000,00
D	I	DST	020	2135	53	DST	020-001	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-60 000,00
R	I	FIN	01	28041582		FIN	020-1	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 659,00
R	I	FIN	01	021		FIN	020-1	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	- 109 659,00

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 25 POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU).

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

2 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR A L'ERMITAGE – DEPENSE SUPERIEURE A LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, que dans le cadre de l'urgence, il a décidé de procéder à l'acquisition d'un tracteur agricole d'un montant de 23 000 € H.T. L'achat de ce tracteur était nécessaire à la suite de l'incendie du 29 Juillet 2019 au cours duquel le tracteur affecté à l'Ermitage a été totalement endommagé.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De valider l'acquisition du tracteur visé ci-dessus.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « VOILIER SAINT MANDRIER » AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de renouveler pour l'année 2019 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. COIFFIER)

- D'autoriser le Maire à signer la convention et à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU THEATRE COMMUNAL MARC BARON POUR LA DISPENSE DE COURS DE THEATRE

Retiré de l'ordre du jour.

5 - REVERSEMENT DE DONS VERSES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'INCENDIE SURVENU LE 29 JUILLET 2019 A L'ASSOCIATION « LA MANDREANE »

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par décision municipale n°5/2019, il a accepté plusieurs dons reçus en Mairie à la suite de l'incendie touchant la commune le 29 Juillet 2019 pour un montant global de 350,00 euros.

Les chèques ayant été établis à l'ordre de la Commune de Saint-Mandrier, l'association « La Mandréane » en charge de collecter les dons pour le reboisement de la forêt communale et le rachat du matériel du métayer, ne peut les endosser.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le versement de la somme de 350,00 € à l'association « La Mandréane » via une subvention exceptionnelle au titre de la collecte des dons pour le reboisement de la forêt communale et le rachat du matériel du métayer.

6 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 le montant de la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés dans les écoles mandréennes.

Il est précisé que le coût moyen de ces dépenses s'élèvent à la somme de 872€ par élève.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à demander la somme précisée ci-dessus aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE RACHAT DES MATERIELS AGRICOLES SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le coût global de l'opération s'élève à 42 960,00 € T.T.C, soit 35 800 € H.T, se décomposant comme suit : tracteur pour 23 000 € H.T ; Pulvérisateur pour 3 500 € H.T ; Rotovator pour 1 500 € H.T ; Broyeur pour 3 800 € H.T ; Remorque pour 4 000 € H.T.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE RACHAT DES MATERIELS AGRICOLES SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le coût global de l'opération s'élève à 42 960,00 € T.T.C, soit 35 800 € H.T, se décomposant comme suit : tracteur pour 23 000 € H.T ; Pulvérisateur pour 3 500 € H.T ; Rotovator pour 1 500 € H.T ; Broyeur pour 3 800 € H.T ; Remorqueur pour 4 000 € H.T.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA FORET COMMUNALE SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2019

Retiré de l'ordre du jour

10 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendra de demander à la Métropole Toulon Provence Méditerranée un Fonds de Concours dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins », dont le montant total des travaux est estimé à 415 468,78 € HT soit un montant total de 498 562, 54 € TTC.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux préparatoires Terrassements généraux génie civil Construction d'un ossuaire – pose de caveaux voirie et réseaux Mobiliers	415 468,78 €	Département (18 %)	75 000 €
		Région (17%)	70 000 €
		METROPOLE TPM (11%) Fonds de Concours	46 678 €
		Commune (54 %) Auto-Financement	223 790.78 €
TOTAL	415 468,78 €	TOTAL	415 468,78 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à solliciter un Fonds de Concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au montant le plus élevé, soit 46 678€, pour le financement des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins ».

REGLEMENTATION GENERALE

11 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA AU TITRE DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE SUR LA PERIODE 2012-2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la chambre régionale des comptes a inscrit à son programme 2018 l'examen de la gestion de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer pour la période 2012 – 2017. Par lettre en date du 19 avril 2018, le président de la chambre en a informé le Maire. L'entretien de fin de contrôle a été fixé le 4 octobre 2018. Le contrôle s'est déroulé du 19 Avril 2018 au 4 Octobre 2018. Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a, le 30 octobre 2018, arrêté les observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été notifié à la commune le 26 Décembre 2018 et plusieurs éléments de réponse ont été transmis par la commune.

La commune a sollicité par courrier du 6 mars 2019, enregistré sous le numéro 287, une prolongation de délai pour compléter sa réponse au rapport provisoire pour les sujets relevant du thème de la collecte et du traitement des déchets. Par courrier en date du 18 mars 2019, le président de la chambre a accordé un report jusqu'au 15 avril 2019. Le rapport d'observations définitives a été notifié à la commune le 21 Août 2019.

Ce rapport, qui a été joint à la note explicative de synthèse, doit faire l'objet d'une communication aux membres de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières. Il doit également être transmis à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de PACA sur la gestion de la commune concernant la période d'exercice 2012-2017 ainsi que de la réponse de la commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes le 13 août 2019 ;
- Du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes PACA sur la gestion de la commune concernant la période d'exercice 2012-2017.

12 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 26 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité s'agissant de la convention de mise à disposition des services métropolitains au profit de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4 et L.5217-5 du CGCT, l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM. Une partie de ces moyens est toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence communale.

1. Le service Direction :

40% d'un agent de catégorie B chargé de l'encadrement des agents techniques du CTM ainsi qu'un véhicule rattaché au service (RENAULT CLIO – AK-343-JD)

2. Le service Voirie et Propreté :

5 agents de catégorie C susceptibles d'intervenir sur les espaces communaux non transférés notamment les cours d'écoles, les abords de crèches, les foyers, les équipements sportifs, les espaces attenants aux bâtiments administratifs, les cimetières, les parcs et espaces boisés, les bases de loisirs ou prestations ponctuelles de voirie.

3. Le service Espaces Verts et Patrimoine Naturel et Paysager :

6 agents de catégorie C susceptibles d'intervenir sur des espaces communaux ainsi que 10 contrats saisonniers répartis sur 3 mois dont 30% affectés à la ville pour l'entretien des plages communales.

Les agents seront susceptibles d'effectuer les missions suivantes :

- le montage et le démontage des illuminations de fin d'année et des décors accompagnant les festivités de Noël,
- le désherbage, la propreté et l'élagage des espaces verts sur des sites non transférés notamment le domaine de l'Ermitage, les cours d'écoles, les parkings communaux, le square et les équipements sportifs.
- le nettoyage et le ratissage des plages non concédées.

A titre indicatif, la mise à disposition du service est estimée à 1.42 ETP.

Outre les missions précitées, les services métropolitains pourront être mobilisés en cas d'évènement exceptionnel sur réquisition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition « descendante » de la Métropole TPM au profit de la commune.

13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SAINT MANDRIER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : SERVICE INFORMATIQUE

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4 et L.5217-5 du CGCT, l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM. Monsieur le Maire explique que la présente convention consiste en la mise à disposition pour le compte de la métropole du service informatique de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 26 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité s'agissant de la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole TPM s'agissant du service informatique.

Le détail des missions effectuées pour le compte de TPM est le suivant :

- Support (centre de support, hotline)
- Bureautique (dépannage, assistance, installation de logiciels bureautiques, installation de PC)
- Applicatif (dépannage, assistance, installations logiciels métier, gestion des droits et partage, sauvegarde supervision serveurs)
- Réseau (dépannage, assistance)
- Téléphonie (dépannage, assistance)

- Sécurité (supervision)

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services informatiques de la ville avec la Métropole TPM.

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention constitutive de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance, la supervision du réseau de radiocommunication TETRA arrive à échéance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour les services de la police municipale, d'intégrer ce groupement. Il sera précisé que la Métropole TPM et la ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 12 communes) pour les besoins des services opérationnels (police municipale, propreté, sécurité, etc.) ainsi que pour les besoins de la Direction des Transports dans le cadre du projet « Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information des Voyageurs ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché lancé par la Métropole TPM sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée de 2 ans. La durée du groupement est alignée sur la durée du marché, soit 2 ans.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication TETRA avec la Métropole TPM.

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE MEDECINS AVEC LE CDOS DU VAR

Le CDOS du Var s'engage à mettre à disposition de la commune deux médecins afin d'effectuer la surveillance médicale de la manifestation suivante (course « 83430 ») :

- Date et heure de la prise de poste : Dimanche 17 novembre 2019 à 09h00 ;
- Date et heure de fin de la prise de poste : Dimanche 17 novembre 2018 à 13h00 ;
- Lieu de la mission : Place des Résistants – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Mise à disposition de deux médecins.

Monsieur le Maire précise enfin que les frais de mise à disposition de ces médecins représentent une participation de 400 € qui sera indiquée sur la facture à l'issue de la mission et à régler à l'attention du CDOS du Var.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

16 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par la présente décision municipale, la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer endossera les dons effectués par les administrés et reversera les sommes perçues à l'association « La Mandréane » après autorisation du conseil municipal au travers de l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

MARCHES PUBLICS

17 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 20 000 € H.T

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution de la consultation suivante :

- Signature d'un contrat de maintenance informatique - Ermitage

Société : STCE – Les Carrés du Cengle – bâtiment E – Chemin de la Muscatelle – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

Montant H.T : 900 € / an

Date de signature : le 02/08/2019

Durée : du 02/08/2019 au 01/08/2022

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

18 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune doit relancer son marché d'assurance qui arrive à expiration au 31 Décembre 2019.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile, risques statutaires), Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT